



COMMUNE
DE
CENAC ET SAINT JULIEN
DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 28/2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15

présents : 9

votants : 12

L'an deux mille vingt six

Le 30 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de CENAC ET SAINT JULIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Eric CHERON, Maire.

Date de la convocation du conseil : 23 juillet 2026

Secrétaire de séance : Hélène KEMPLAIRE

PRESENTS : M Mmes Eric CHERON, Anaïs SARDAN, Frédéric VARGUES, Hélène KEMPLAIRE, Stéphane ALVES DE MATOS, Loïc GUINOT, Mylène SIGALAT, Agathe MICHEL, Ali LAADJ

ABSENTS : Paul SAULNIER a donné procuration à Anaïs SARDAN

Isabelle MAUMELLE a donné procuration à Eric CHERON

Myriam AKROUN a donné procuration à Ali LAADJ

Jérôme CABASSU, Françoise JOUVE, Corentin PRUNIS

OBJET : Convention RPI Cénac-Domme, mise à disposition du personnel périscolaire

Le Maire expose au Conseil Municipal que les communes Domme et de Cénac et Saint Julien, souhaitent formaliser leur coopération dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

Ainsi, deux documents ont été actualisés :

- La **convention de Regroupement Pédagogique Intercommunal**, qui a pour objet de définir les modalités d'organisation du regroupement, la répartition des effectifs scolaires, les conditions de fonctionnement des écoles, les participations financières des communes, ainsi que les responsabilités de chacune des parties.

- La **convention de mise à disposition de personnel périscolaire**, qui définit la durée de la mise à disposition, les missions exercées, les modalités de rémunération et les conditions de gestion administrative de l'agent.

Après avoir pris connaissance de ces documents et **en avoir délibéré, le conseil municipal**, à l'unanimité :

- approuve les termes de ces deux conventions
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que tout document nécessaire à leur exécution ;
- précise que ces conventions prendront effet à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, soit le 1^{er} septembre 2026

A CENAC ET SAINT JULIEN, Le 31 juillet 2026
Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Eric CHERON



La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal Administratif de Bordeaux ou sur www.telerecours.fr